

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« L'inclusion : parlons-en. »

Lundi 16 et mardi 17 octobre 2023 de 9h à 17h

Sud éducation 34 Bourse du travail 57 Bd Frédéric Mistral 34500 Béziers

POURQUOI CE STAGE ?

La loi de 2005 tentait de faire rattraper le retard de la France sur l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Incontestablement elle a permis ces 20 dernières années d'offrir un parcours scolaire et d'orientation à des milliers d'enfants qui auraient été relégués. Le gouvernement tente aujourd'hui de réduire le coût de l'inclusion par une diminution des moyens de compensation (pial, nombre d'élèves en ulis), entraînant des situations de maltraitance des personnels et des élèves. On le voit particulièrement à l'absence d'un véritable plan de formation, au manque de personnels formés et spécialisés, à l'absence de redéploiement des moyens du médico-social vers l'école. Ce stage a été imaginé en partenariat avec des travailleurs du médico-social. En effet la notion et les pratiques de l'école inclusive demandent sans cesse à être interrogées pour créer les conditions d'un accès universel à l'école.

PROGRAMME DU STAGE :

L'école inclusive aujourd'hui et demain

- ➔ J1 le matin : Défendre les conditions de travail et d'accueil des élèves
- ➔ J1 l'après-midi : Partager des pratiques inclusives d'ici et d'ailleurs
- ➔ J2 le matin : Définir l'inclusion et la place du médico-social
- ➔ J2 l'après-midi : Partager et élaborer des revendications et des outils de lutte

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical au chef-fe d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)), pour les Aesh au chef-fe d'établissement ou au/à la directeur/trice qui le transmettra au pilote de pial (formulaire). En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs/trices [en ligne](#) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Samedi 16 septembre 2023

éducation
Sud
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Union
syndicale
Solidaires

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.



Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 33, rue Labanal 34090 Montpellier 📧 syndikat@sudeducatif34.org ☎ 04 47 02 10 12